

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 21 mars 2023** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Frédéric Galantai, maire
Monsieur Vincent Noël, conseiller
Monsieur Patrick Dion, conseiller
Madame Karine Laroche, conseillère
Madame Sylvie Major, conseillère
Madame Julie Simoneau, conseillère
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Galantai.

Sont également présentes :

Madame Nathalie Leclaire, directrice générale
Maître Karine Patton, greffière

Est absente :

Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère

ORDRE DU JOUR

- 1. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour.
 - 2.2 Adoption des procès-verbaux.
 - i. Séance ordinaire du 21 février 2023 et séance extraordinaire du 28 février 2023.
 - 2.3 Appuis financiers et demandes diverses.
 - i. Demande de soutien financier de la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine.
 - ii. Demande de soutien financier de la Troupe de théâtre Optimiste pour la remise d'une bourse à un étudiant.
 - 2.4 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par la directrice générale.
 - 2.5 Résolution d'appui à la semaine nationale du don d'organes et de tissus 2023.
 - 2.6 Planification des besoins d'espace 2023-2033 et 2024-2034 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries.

- 2.7 Appui de la Ville à la MRC de Roussillon pour le projet de construction du nouveau musée du centre de conservation et de recherche en archéologie.

3. CONSULTATIONS PUBLIQUES

- 3.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 21 février 2023 sur le projet de règlement omnibus 1250-51.

4. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 4.1 Adoption du Règlement omnibus 1250-51 amendant et ajoutant certaines dispositions au Règlement de zonage 1250.

5. OCTROI DE CONTRATS

- 5.1 Octroi d'un contrat pour la réfection de la station sanitaire Clairière III et le remplacement d'automates.
- 5.2 Octroi d'un contrat pour la réfection des trottoirs et bordures 2023.
- 5.3 Octroi d'un contrat pour la fourniture de béton bitumineux.

6. COMMUNICATIONS

7. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS

- 7.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.
- 7.2 Dépôt du rapport d'activité du trésorier d'élection en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- 7.3 Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de La Prairie.
- 7.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 500 000 \$ qui sera réalisé le 31 mars 2023.
- 7.5 Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 4 500 000 \$ à la suite de demande de soumissions publiques.

8. GÉNIE

9. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 9.1 Autorisation de signature - renouvellement du bail avec la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent.
- 9.2 Autorisation de signature - convention d'achat et de vente du lot 1 916 594 du cadastre du Québec situé au 550, boulevard Taschereau à La Prairie.
- 9.3 Dépôt du certificat de la greffière - Règlement 1503-E.

- 9.4 Dépôt du certificat de la greffière - Règlement 1504-E.
- 9.5 Dépôt du certificat de la greffière - Règlement 1505-E.
- 9.6 Dépôt du certificat de la greffière - Règlement 1506-E.
- 9.7 Dépôt du certificat de la greffière - Règlement 1507-E.
- 9.8 Décision du conseil à la suite de la procédure d'enregistrement concernant le Règlement 1507-E.

10. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

- 10.1 Autorisation de signature - Lettre d'entente avec le Partage pour la gestion de la guignolée de La Prairie.
- 10.2 Demande d'autorisation pour la tenue du Tour du silence 2023 dans les rues de La Prairie.

11. RESSOURCES HUMAINES

- 11.1 Nomination d'un directeur par intérim au Service de sécurité incendie.
- 11.2 Embauche au poste de conseiller en urbanisme au Service de l'urbanisme.
- 11.3 Embauche d'une horticultrice saisonnière au Service des travaux publics.
- 11.4 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de la directrice au Service de l'urbanisme.
- 11.5 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'une secrétaire au Service de sécurité incendie.
- 11.6 Fin de la période d'initiation d'un chauffeur B au Service des travaux publics.
- 11.7 Prolongation de la période d'essai d'un employé.
- 11.8 Adoption de la politique de reconnaissance des employés révisée.

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

- 12.1 Autorisation de fermeture de tronçons de rues - Grand Prix Lapraicycle 2023.
- 12.2 Demande d'autorisation de passage - Défi métropolitain de Vélo Québec.

13. TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Nomination d'une personne-ressource au comité de circulation et de mobilité active.

14. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 22 février 2023.

14.2 Dérogations mineures.

i. Demande de dérogation mineure - comité consultatif d'urbanisme - séance du 22 février 2023.

14.3 PIIA.

i. Demandes de PIIA - comité consultatif d'urbanisme - séance du 22 février 2023.

14.4 Modification de la résolution 2023-02-069 - Demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une parcelle du lot 6 501 771 du cadastre du Québec - 1320, chemin de la Bataille Nord.

15. VARIA

16. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes et répond également à des questions reçues par courriel en vue de la présente séance.

2023-03-076

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-03-077

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture des procès-verbaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigés, le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2023 à 19 h 30 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 28 février 2023 à 18 h.

ADOPTÉE

2023-03-078

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA PRAIRIE-DE LA MAGDELEINE

ATTENDU que la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine (SHLM) organise une vente de livres usagés;

ATTENDU qu'en vertu de la Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes, la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine (SHLM) est un organisme admis, et qu'à ce titre, elle peut soumettre une demande de soutien financier pour une activité spéciale;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'OCTROYER un soutien financier de 500 \$, afin de contribuer aux frais de location de salle pour la tenue de l'activité de vente de livres usagés de la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine, laquelle aura lieu du 27 septembre au 1^{er} octobre 2023 au Centre multifonctionnel Guy-Dupré.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2023-03-079

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA TROUPE DE THÉÂTRE OPTIMISTE POUR LA REMISE D'UNE BOURSE À UN ÉTUDIANT

ATTENDU que la Ville a reçu une demande de soutien financier de la Troupe de théâtre Optimiste afin que cette dernière remette une bourse à un étudiant de la Rive-Sud débutant des études en théâtre;

ATTENDU qu'il importe que la Ville contribue à cette initiative;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'ACCORDER un soutien financier de 250 \$ à la Troupe de théâtre Optimiste pour la remise, par celle-ci, d'une bourse à un étudiant en théâtre de la Rive-Sud afin qu'il poursuive ses études dans ce domaine.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Règlement 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

2023-03-080

RÉSOLUTION D'APPUI À LA SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2023

ATTENDU que la Semaine nationale du don d'organes et de tissus a lieu annuellement;

ATTENDU que la Ville de La Prairie a conclu un partenariat avec Transplant Québec, pour les années 2023 à 2025 inclusivement, afin de sensibiliser sa population au don d'organes et de tissus;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

DE PROMOUVOIR la Semaine du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 23 au 29 avril 2023.

ADOPTÉE

2023-03-081

PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2023-2033 ET 2024-2034 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

ATTENDU la prévision des besoins d'espace et le projet de planification des besoins d'espace 2023-2033 et 2024-2034 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) qui avaient été transmis à la Ville, le 3 février 2023;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Conseil de la Municipalité dispose d'un délai de 45 jours suivant la réception de la planification des besoins d'espace pour transmettre au CSSDGS une résolution pour approuver ou refuser ladite planification des besoins d'espace;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la planification des besoins d'espace 2023-2033 et 2024-2034 du CSSDGS, relativement au terrain identifié comme étant le lot 5 890 119 du cadastre du Québec, situé dans le quartier Symbiocité, pour la construction d'une nouvelle école primaire.

ADOPTÉE

2023-03-082

APPUI DE LA VILLE À LA MRC DE ROUSSILLON POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU MUSÉE DU CENTRE DE CONSERVATION ET DE RECHERCHE EN ARCHÉOLOGIE

ATTENDU que la MRC de Roussillon souhaite augmenter la superficie du musée d'archéologie actuellement situé sur la rue Saint-Ignace;

ATTENDU que la MRC de Roussillon souhaite créer un Centre de conservation et de recherche en archéologie, et ce, en toute cohérence avec les orientations du ministère de la Culture et des Communications du Québec qui encourage le retour des collections dans les régions;

ATTENDU que le souhait de la MRC de Roussillon et de la Ville de conserver le musée sur le territoire de la ville de La Prairie;

ATTENDU que le site de Rose et Laflamme pourrait accueillir un nouveau bâtiment regroupant à la fois le musée d'archéologie et son centre de conservation et que ce projet représente une opportunité fort intéressante pour la Ville de développer et d'aménager ce site;

ATTENDU que ce projet peut être un moteur important de développement économique pour notre ville et assure un rayonnement régional;

ATTENDU que ce projet est en très grande partie subventionnable;

ATTENDU que pour obtenir du financement de divers ministères, la MRC de Roussillon doit obtenir l'appui et l'engagement de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

DE CONFIRMER:

- 1) l'appui de la Ville à la MRC de Roussillon en regard du projet de construction du nouveau musée du Centre de conservation et de recherche en archéologie;
- 2) la réceptivité de la Ville à offrir le site de Rose et Laflamme pour l'implantation de ce projet;
- 3) l'engagement de la Ville à procéder à la recherche de financement pour la décontamination et les fouilles archéologiques du terrain;
- 4) l'engagement de la Ville quant au financement des opérations de la nouvelle infrastructure, selon les mêmes paramètres que ceux en vigueur actuellement;

le tout conditionnellement :

- a) à l'obtention du financement par la MRC et la Ville auprès des instances gouvernementales;
- b) à l'acceptabilité sociale du projet par les citoyens et les citoyennes de la ville;
- c) au respect de la réglementation municipale;
- d) et autres modalités qui seront à définir ultérieurement une fois le projet confirmé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 21 FÉVRIER 2023 SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS 1250-51

Les membres du Conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

2023-03-083

ADOPTION DU RÈGLEMENT OMNIBUS 1250-51 AMENDANT ET AJOUTANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1250

ATTENDU la présentation et l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 24 janvier 2023;

ATTENDU l'avis de motion 2023-01 donné lors de la séance ordinaire tenue le 24 janvier 2023;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 21 février 2023;

ATTENDU que le Règlement omnibus 1250-51 a pour objet de procéder à une modification afin de faciliter l'application du règlement ou bien pour s'adapter aux nouvelles réalités des citoyens, pensons notamment à l'assouplissement de certaines règles en matière de piscines résidentielles. Ainsi, il est courant de procéder à un règlement omnibus visant la modification de plusieurs dispositions réglementaires sans qu'il n'y ait nécessairement des liens entre celles-ci.

De plus, Canyon escalade, centre d'escalade, souhaite ériger des blocs d'escalade extérieurs destinés à sa clientèle. Ce type d'installation pourrait être bénéfique à d'autres types de commerces sur le territoire de La Prairie. Le comité consultatif d'urbanisme accueille favorablement ce projet de règlement considérant le souhait d'encourager de saines habitudes de vie;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant:

RÈGLEMENT OMNIBUS 1250-51

AMENDANT ET AJOUTANT CERTAINES
DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE
ZONAGE 1250

ADOPTÉE

2023-03-084

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA STATION
SANITAIRE CLAIRIÈRE III ET LE REMPLACEMENT D'AUTOMATES**

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la réfection de la station sanitaire Clairière III et remplacement d'automates de contrôle;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant:

Soumissionnaire	Montant (incluant les taxes)
Les Entreprises Denexco inc.	1 224 993,62 \$

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 1 070 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la réfection de la station sanitaire Clairière III et le remplacement d'automates au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Denexco inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, pour un total de 1 224 993,62 \$, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres Génie-2023-01, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou son représentant à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

L'octroi du présent contrat et son paiement demeurent conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 1509-E.

D'APPLIQUER toute subvention que la Ville pourrait recevoir sur les montants admissibles.

ADOPTÉE

2023-03-085

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DES TROTTOIRS ET BORDURES 2023

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la réfection des trottoirs et bordures pour l'année 2023;

ATTENDU que six soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
Construction G3 inc.	215 546,51 \$
Eurovia Québec Construction inc.	236 730,29 \$
BDL Bordure et Trottoir inc.	245 302,61 \$

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 280 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la réfection des trottoirs et bordures au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction G3 inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, pour un total de 215 546,51 \$, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres Génie-2023-04, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou son représentant à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

L'octroi du présent contrat et son paiement demeurent conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 1504-E, dans lequel une somme de 100 000 \$ est prévue pour ce contrat, et du règlement 1506-E, dans lequel une somme de 132 280 \$ est prévue pour ce contrat.

ADOPTÉE

2023-03-086

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX

ATTENDU que la Ville a procédé par demande de prix avec mise en concurrence, auprès de trois fournisseurs, afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture de béton bitumineux pour deux ans, à compter du 16 avril 2023, avec la possibilité de reconduire le contrat pour une année additionnelle;

ATTENDU qu'en respect de son Règlement numéro 1439-M sur la gestion contractuelle et de sa politique d'approvisionnement, la Ville utilise des mesures afin de favoriser la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Prix Durée initiale Année 1	Prix Durée initiale Année 2	Prix Option de renouvellement d'un an Année 3	Montant (incluant les taxes)
Asphalte St-Hubert inc.	39 005,27 \$	39 361,69 \$	39 718,11 \$	118 085,07 \$
Construction DJL inc.	42 431,52 \$	43 322,58 \$	44 213,64 \$	129 967,74 \$

ATTENDU que l'estimé pour la durée totale de ce contrat, incluant l'année d'option, était de 90 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de béton bitumineux pour deux ans à compter du 16 avril 2023, aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 78 366,96 \$, taxes incluses, avec une option de renouvellement d'un an, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Asphalte St-Hubert inc. Les documents d'appel d'offres TP-23-101, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à se prévaloir de l'option de renouvellement pour la période du 16 avril 2025 au 15 avril 2026, le cas échéant.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour l'année 2024, 2025 et 2026 soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2023-03-087

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 14 mars 2023 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 2 890 423,05 \$ pour les activités financières, de 306 693,92 \$ pour les activités d'investissement et de 920 100,07 \$ pour les salaires.

D'AUTORISER le trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, sa confirmation de disponibilité de crédits budgétaires ayant été émise.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER D'ÉLECTION EN VERTU DU CHAPITRE XIII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

Le trésorier d'élection dépose le rapport prévu à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, et cela pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, lequel sera déposé aux archives de la Ville.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE LA PRAIRIE

Il est procédé au dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement 1439-M sur la gestion contractuelle de la Ville de La Prairie, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

2023-03-088

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 500 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 31 MARS 2023

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de La Prairie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 500 000 \$ qui sera réalisé le 31 mars 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
1434-E	1 238 500 \$
1468-E	77 500 \$
1484-E	246 000 \$
1485-E	1 305 000 \$
1485-E	1 305 000 \$
1485-E	106 000 \$
1486-E	222 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1434-E, 1468-E, 1484-E, 1485-E et 1486-E, la Ville de La Prairie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 mars 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 31 mars et le 30 septembre de chaque année.
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7).
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE LA PRAIRIE
450, BOULEVARD TASCHEREAU
LA PRAIRIE, QC
J5R 1V1

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de La Prairie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1434-E, 1468-E, 1485-E et 1486-E soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 31 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2023-03-089

**ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE
4 500 000 \$ À LA SUITE DE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1434-E, 1468-E, 1484-E, 1485-E et 1486-E, la Ville de La Prairie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de La Prairie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 31 mars 2023, au montant de 4 500 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

212 000 \$	4,70000 %	2024
222 000 \$	4,45000 %	2025
232 000 \$	4,25000 %	2026
242 000 \$	4,20000 %	2027
3 592 000 \$	4,10000 %	2028

Prix : 99,31639

Coût réel : 4,29446 %

2 BMO NESBITT BURNS INC.

212 000 \$	4,00000 %	2024
222 000 \$	4,00000 %	2025
232 000 \$	4,00000 %	2026
242 000 \$	4,00000 %	2027
3 592 000 \$	4,00000 %	2028

Prix : 98,38700

Coût réel : 4,40069 %

3 RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

212 000 \$	4,80000 %	2024
222 000 \$	4,50000 %	2025
232 000 \$	4,30000 %	2026
242 000 \$	4,20000 %	2027
3 592 000 \$	4,30000 %	2028

Prix : 99,57100

Coût réel : 4,41206 %

4 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

212 000 \$	4,65000 %	2024
222 000 \$	4,25000 %	2025
232 000 \$	4,05000 %	2026
242 000 \$	4,00000 %	2027
3 592 000 \$	4,00000 %	2028

Prix : 98,34300

Coût réel : 4,42685 %

5 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

212 000 \$	4,75000 %	2024
222 000 \$	4,45000 %	2025
232 000 \$	4,20000 %	2026
242 000 \$	4,05000 %	2027
3 592 000 \$	4,05000 %	2028

Prix : 98,54583

Coût réel : 4,43411 %

6 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

212 000 \$	4,80000 %	2024
222 000 \$	4,65000 %	2025
232 000 \$	4,30000 %	2026
242 000 \$	4,15000 %	2027
3 592 000 \$	4,10000 %	2028

Prix : 98,51900

Coût réel : 4,49909 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 500 000 \$ de la Ville de La Prairie soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

2023-03-090

AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LA CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement du bail avec la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent pour la location de deux parcelles de terrain, pour une période d'un an commençant le 1^{er} avril 2023.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2023-03-091

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'ACHAT ET DE VENTE DU LOT 1 916 594 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ AU 550, BOULEVARD TASCHEREAU À LA PRAIRIE

ATTENDU qu'en vertu de la résolution 2022-11-349, adoptée le 15 novembre 2022, la Ville a mandaté la directrice générale afin de négocier avec Postes Canada l'acquisition du lot 1 916 594 du cadastre du Québec, situé au 550, boulevard Taschereau à La Prairie, et qu'à la suite de ces négociations, une entente est intervenue entre les parties;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau

APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la Convention d'achat et de vente pour le lot 1 916 594 du cadastre du Québec situé au 550, boulevard Taschereau à La Prairie, de même que l'acte de vente qui suivra.

Le paiement pour l'acquisition du lot demeure conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 1504-E.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - RÈGLEMENT 1503-E

La greffière dépose le certificat qu'elle a préparé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 27 février 2023 au 1^{er} mars 2023 inclusivement, pour le Règlement 1503-E décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 775 000 \$.

Le document sera versé aux archives de la Ville.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - RÈGLEMENT 1504-E

La greffière dépose le certificat qu'elle a préparé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 27 février 2023 au 1^{er} mars 2023 inclusivement, pour le Règlement 1504-E décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 650 000 \$.

Le document sera versé aux archives de la Ville.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - RÈGLEMENT 1505-E

La greffière dépose le certificat qu'elle a préparé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 27 février 2023 au 1^{er} mars 2023 inclusivement, pour le Règlement 1505-E décrétant une dépense et un emprunt de 3 085 000 \$ pour :

- la nouvelle traverse ferroviaire sur l'axe Saint-Henri;
- les travaux de modifications de la voie K114;
- les travaux du CN pour nouveau passage à niveau;
- les travaux du CN pour nouveau système d'avertissement.

Le document sera versé aux archives de la Ville.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - RÈGLEMENT 1506-E

La greffière dépose le certificat qu'elle a préparé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 27 février 2023 au 1^{er} mars 2023 inclusivement, pour le Règlement 1506-E décrétant une dépense et un emprunt de 2 775 000 \$ pour :

- la réfection de la chaussée de diverses rues;
- la réfection de divers trottoirs et bordures.

Le document sera versé aux archives de la Ville.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - RÈGLEMENT 1507-E

La greffière dépose le certificat qu'elle a préparé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 27 février 2023, pour le Règlement 1507-E décrétant une dépense et un emprunt de 2 125 000 \$ pour la réfection de la chaussée et l'ajout de pavage sur la rue Johanne.

Le document sera versé aux archives de la Ville.

2023-03-092

DÉCISION DU CONSEIL À LA SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT 1507-E

ATTENDU que le 21 février 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement 1507-E décrétant une dépense et un emprunt de 2 125 000 \$ pour la réfection de la chaussée et l'ajout de pavage sur la rue Johanne;

ATTENDU que le 27 février 2023, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'Hôtel de ville de La Prairie;

ATTENDU que le nombre de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 21 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 31;

ATTENDU en conséquence que le Conseil doit fixer la date du scrutin référendaire, à moins qu'il ne retire le règlement, le tout suivant les articles 553 et suivants de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c.E-2.2);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

DE FIXER au dimanche 11 juin 2023 la tenue du scrutin référendaire relatif au Règlement 1507-E décrétant une dépense et un emprunt de 2 125 000 \$ pour la réfection de la chaussée et l'ajout de pavage sur la rue Johanne.

DE FIXER la rémunération pour le personnel électoral tel qu'adoptée par la résolution 2021-08-269.

ADOPTÉE

2023-03-093

AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE AVEC LE PARTAGE POUR LA GESTION DE LA GUIGNOLÉE DE LA PRAIRIE

ATTENDU que le Partage est un organisme collaborateur pour l'organisation de la guignolée depuis 2002;

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre avec les différents organismes impliqués, le Partage est proposé comme principal responsable de l'organisation de la guignolée depuis décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente avec le Partage concernant l'organisation de la guignolée de La Prairie.

ADOPTÉE

2023-03-094

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE DU TOUR DU SILENCE 2023 DANS LES RUES DE LA PRAIRIE

ATTENDU que Monsieur Michel Boucher désire organiser un tour du silence pour les jeunes dans les rues de la Ville, le 18 mai prochain à compter de 9 h;

ATTENDU qu'environ 200 élèves de l'école Émilie-Gamelin et 125 élèves de l'école de La Petite Gare sont invités à participer à cet événement;

ATTENDU qu'il est important de sensibiliser les jeunes aux règles de sécurité à vélo et du partage de la route;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

D'AUTORISER la tenue du Tour du silence dans les rues de la Ville, le 18 mai prochain, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports du Québec d'utiliser des routes de juridiction provinciale lors de l'événement.

D'AUTORISER le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à prêter un système de son pour la durée de l'évènement.

ADOPTÉE

2023-03-095

NOMINATION D'UN DIRECTEUR PAR INTÉRIM AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que le poste de directeur du Service de sécurité incendie est vacant depuis le 24 février 2023;

ATTENDU qu'il est essentiel d'assurer une continuité au niveau des opérations;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Gilles Daoust à titre de directeur par intérim au Service de sécurité incendie, tel statut étant effectif rétroactivement au 24 février 2023 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

2023-03-096

EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN URBANISME AU SERVICE DE L'URBANISME

ATTENDU que le poste de conseiller en urbanisme au Service de l'urbanisme est vacant depuis le 10 février 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Nicolas Vigneault au poste de conseiller en urbanisme au Service l'urbanisme.

Cette nomination est faite aux conditions de la Convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4503 (employé(e)s cols blancs).

La date prévue d'entrée en fonction est le ou vers le 11 avril 2023 et il sera soumis à une période d'essai de 90 jours ouvrables à compter de cette date.

Cette embauche est conditionnelle au résultat de la vérification des antécédents judiciaires et autres vérifications usuelles pré embauche.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2023-03-097

EMBAUCHE D'UNE HORTICULTRICE SAISONNIÈRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU qu'un poste d'horticulteur saisonnier au Service des travaux publics est vacant depuis le 31 août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Joanie Souldard, à titre d'horticultrice saisonnière au Service des travaux publics.

Cette embauche est faite aux conditions de la Convention collective du Syndicat des salariés(es) municipaux de la rive-sud de Montréal (CSD).

La date prévue d'entrée en fonction est le ou vers le 17 avril 2023.

Cette embauche est conditionnelle au résultat de la vérification des antécédents judiciaires et autres vérifications usuelles pré embauche

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2023-03-098

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE DE LA DIRECTRICE AU SERVICE DE L'URBANISME

ATTENDU que madame Jessika Brosseau a été embauchée à titre de directrice au Service de l'urbanisme en vertu de la résolution portant le numéro 2022-07-234 adoptée le 5 juillet 2022;

ATTENDU que sa première journée de travail à ce titre était le 6 septembre 2022;

ATTENDU qu'elle était soumise à une période d'essai se terminant le ou vers le 6 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

D'ACCORDER à madame Jessika Brosseau le statut d'employée permanente au poste de directrice au Service de l'urbanisme, aux conditions de l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres, tel statut étant effectif rétroactivement à sa date d'embauche.

ADOPTÉE

2023-03-099

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE
D'UNE SECRÉTAIRE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU que madame Ariane Gervais a été embauchée à titre de secrétaire au Service de sécurité incendie en vertu de la résolution portant le numéro 2022-08-275 adoptée le 30 août 2022;

ATTENDU que madame Gervais est entrée en fonction le 6 septembre 2022;

ATTENDU qu'elle était soumise à une période d'essai se terminant le ou vers le 18 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à madame Ariane Gervais le statut d'employée permanente au poste de secrétaire au Service de sécurité incendie, aux conditions de la Convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 4503 (employé(e)s cols blancs), tel statut étant effectif rétroactivement à sa date d'embauche.

ADOPTÉE

2023-03-100

**FIN DE LA PÉRIODE D'INITIATION D'UN CHAUFFEUR B AU SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU que monsieur Philippe B. Desaulniers a été nommé à titre de chauffeur B au Service des travaux publics en vertu de la résolution portant le numéro 2022-11-364 adoptée le 15 novembre 2022;

ATTENDU que monsieur Desaulniers est entré en fonction à ce poste le 16 novembre 2022;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'initiation se terminant le ou vers le 25 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

DE CONFIRMER monsieur Philippe B. Desaulniers au poste de chauffeur B au Service des travaux publics, aux conditions de la Convention avec le Syndicat des salariés(es) municipaux de la rive-sud de Montréal (CSD), rétroactivement à sa date de nomination.

ADOPTÉE

2023-03-101

PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN EMPLOYÉ

ATTENDU la recommandation entérinée par la directrice du Service des ressources humaines en lien avec l'employé portant le numéro 2288;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

DE PROLONGER de six mois la période d'essai de l'employé portant le numéro 2288.

ADOPTÉE

2023-03-102

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS RÉVISÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique de reconnaissance des employés révisée en mars 2023, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-03-103

AUTORISATION DE FERMETURE DE TRONÇONS DE RUES - GRAND PRIX LAPRAICYCLE 2023

ATTENDU la demande du club cycliste Lapraicycle concernant la fermeture de différents tronçons de rues pour la tenue de l'événement cycliste Grand Prix Lapraicycle 2023, qui se tiendra le samedi 6 mai prochain, entre 9 h et 14 h 30;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :



**POLITIQUE
RESSOURCES HUMAINES**

RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS

Mise à jour le 21 mars 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX	1
2. CHAMPS D'APPLICATION.....	1
3. OBJECTIFS.....	1
4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES	1
Le conseil municipal.....	1
La Direction générale	1
Le supérieur immédiat ou le directeur de service	2
Le Service des ressources humaines	2
L'employé	2
5. Événements marquants pour un employé	2
De la naissance d'un enfant ou d'une adoption légale	2
D'une hospitalisation de plus de 3 jours ou d'une absence de plus d'un mois pour invalidité d'un employé.....	3
Du décès d'un employé, de son conjoint, d'un enfant, d'un parent, d'un frère, d'une soeur ou d'un beau-parent.....	3
Du départ à la retraite d'un employé.....	3
Des années de service (par tranche de 5 ans)	3
6. Culture de reconnaissance.....	4
TABLEAU RÉCAPITULATIF	5

POLITIQUE – RESSOURCES HUMAINES RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

La Ville reconnaît que ses employés constituent LA ressource la plus importante afin d’assurer sa mission de service aux citoyens. Pour ce faire, elle mise sur la motivation, la mobilisation, le plaisir, la loyauté et le sentiment d’appartenance de ses employés. Elle désire donner un sens à leur travail et contribuer à leur santé et leur bien-être professionnel.

La Ville convient que la reconnaissance est un levier d’engagement, de mobilisation et de fidélisation pour les employés.

2. CHAMPS D’APPLICATION

La présente politique s’applique à tous les employés de la Ville, incluant les étudiants.

3. OBJECTIFS

La politique a pour but de développer et de maintenir une culture de reconnaissance, de permettre aux employés d’entretenir des relations sociales entre eux et avec l’employeur, par différentes initiatives corporatives ou sectorielles, ainsi que de prévoir un appui administratif et financier pour de telles initiatives.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

Le conseil municipal :

- Accepte les objectifs de cette politique, en approuve le contenu et adopte les amendements qu’il juge nécessaires.

La Direction générale :

- Adhère à la présente politique, s’engage à soutenir les différentes initiatives prévues et y participe lorsqu’opportun.

Le supérieur immédiat ou le directeur de service :

- Adhère à la présente politique et intègre une culture de reconnaissance dans son service et en collaboration avec les autres, par exemple en :
 - communiquant régulièrement avec les membres de son équipe;
 - félicitant les employés de leurs bons coups;
 - saluant les employés et en prenant de leurs nouvelles;
 - étant présent aux événements corporatifs et en y participant activement;
 - offrant de la rétroaction;
 - soulignant les événements significatifs dans la vie des employés.

Le Service des ressources humaines :

- Assure la mise en œuvre de la présente politique et voit à son respect;
- Suggère tout amendement qui lui apparaît utile compte tenu des objectifs visés par cette politique;
- Adapte l'application aux circonstances particulières non explicitement prévues, le cas échéant, et s'assure du suivi de cette politique;
- Forme et sensibilise les gestionnaires à l'importance de leur rôle de mobilisateur auprès de leur équipe.

L'employé :

- Démonstre de la reconnaissance envers ses collègues et est chaleureusement invité à participer aux diverses activités qui y sont reliées.

5. Événements marquants pour un employé

La Ville souhaite souligner les événements marquants du parcours professionnel et personnel des employés, notamment, lors :

De la naissance d'un enfant ou d'une adoption légale

Envoi d'un message de félicitations aux parents, de la part du conseil municipal et de la Direction générale, accompagné d'un présent.

D'une hospitalisation de plus de 3 jours ou d'une absence de plus d'un mois pour invalidité d'un employé

Envoi d'un message de prompt rétablissement de la part du conseil municipal et de la Direction générale, accompagné d'un présent, livrés à l'hôpital ou au domicile de l'employé.

Du décès d'un employé, de son conjoint, d'un enfant, d'un parent, d'un frère, d'une soeur ou d'un beau-parent

Envoi d'un message de condoléances de la part du conseil municipal et de la Direction générale, accompagné d'un présent ou d'un don (de valeur équivalente) à l'œuvre de charité désignée par la famille du défunt.

Du départ à la retraite d'un employé

Le directeur du service organise un événement particulier, sur invitation, afin de souligner le départ à la retraite.

Des années de service (par tranche de 5 ans)

À l'occasion du jour de l'anniversaire de service ou lors d'une journée le plus rapprochée possible de cet anniversaire, lors d'une rencontre, le directeur du service remet à l'employé une lettre signée par lui-même, par la direction du Service des ressources humaines et par la direction générale. Cette lettre indique que l'employé peut s'acheter un cadeau de son choix, selon ses années de service (voir tableau référence en annexe), dans un des commerces de la Ville de La Prairie et sera remboursé sur présentation de la facture. À la discrétion de l'employé, l'employeur offre de faire imprimer ou broder, selon le cas, le logo de la Ville de La Prairie et le nombre d'années de service sur ce cadeau.

Événement corporatif Retraite et années de service

Un rassemblement corporatif est organisé, chaque année, afin de souligner les départs à la retraite et les anniversaires de service par tranche de cinq (5) ans, en présence des élus, de la direction générale, des directeurs, des supérieurs immédiats et des collègues des employés concernés. Des cadeaux commémoratifs sont remis à chacun des retraités.

Des photographies sont prises en vue de les remettre à l'employé comme souvenir de l'événement.

6. Culture de reconnaissance

Tous les gestionnaires doivent développer et maintenir une culture de reconnaissance dans leur service et interservices également. Ces initiatives sont laissées libres aux gestionnaires et peuvent comprendre les exemples suivants :

- Souligner les anniversaires de naissance
- Souligner les bons coups
- Reconnaître la contribution
- Accueillir un nouvel employé dans le service
- Organiser des activités spéciales lors des semaines ou des jours définis dans l'année :
 - Saint-Valentin
 - Semaine de la santé mentale
 - Mois de la nutrition
 - Jour de la terre
 - Semaine des travaux publics
 - Journée nationale de reconnaissance des pompiers et pompières
 - Semaine des secrétaires
 - Halloween, Noël, Pâques (distribution de chocolats, bonbons).

Ces exemples servent uniquement à être créateurs d'idées pour les services. Les gestionnaires sont invités à partager leurs idées entre eux.

Un budget de 20\$ par employé par service par année est accordé pour soutenir ces initiatives.

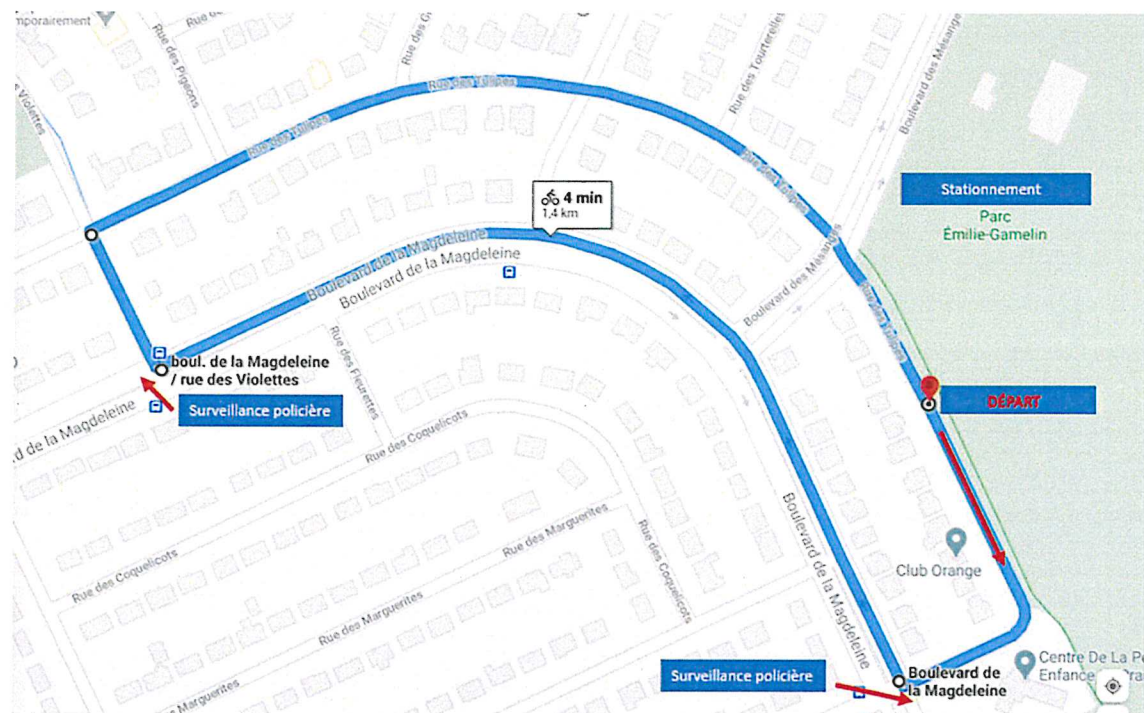
7. Renseignements

Pour tout renseignement supplémentaire concernant cette politique, veuillez communiquer avec le Service des ressources humaines.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Anniversaires de service 5 ans de service 10 ans de service 15 ans de service 20 ans de service 25 ans de service 30 ans de service 35 ans de service	Retraite	Culture de reconnaissance	Hospitalisation/invalidité Naissance/adoption Décès
<p>Remise d'une lettre à l'employé.</p> <p>Remboursement d'un cadeau d'une valeur de 10 \$ par année de service à toutes les tranches de cinq (5) ans, acheté dans un commerce de la Ville de La Prairie, sur présentation de la facture.</p> <p>Les années de service des employés sont aussi soulignées lors d'un événement corporatif.</p> <p>Photo de l'employé dans le journal interne ou via une note interne.</p> <p>Responsable : RH</p>	<p>Organisation d'un événement particulier par le directeur du Service concerné.</p> <p>Organisation d'un événement corporatif pour les retraités et les anniversaires de service.</p> <p>Photo de l'employé dans le journal interne ou via une note interne.</p> <p>Responsables : directeur du service pour l'événement particulier et RH pour l'événement corporatif et la note interne.</p>	<p>20 \$ par employé par Service.</p> <p>Directeurs de services</p>	<p>Pour hospitalisation/invalidité et naissance/adoption : un présent d'une valeur de 50 \$</p> <p>Pour décès : un présent d'une valeur de 75 \$ ou un don de valeur équivalente à un organisme de charité désigné par la famille du décédé.</p> <p>Responsable : Mairie, suite à l'approbation des RH.</p>

Parcours proposé :



Salutations

Olivier Lemay

Club Cycliste LAPRAICYCLE



D'AUTORISER la fermeture des tronçons de rues désignés au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, entre 7 h et 16 h, le samedi 6 mai prochain, à l'occasion du Grand Prix Lapraicycle 2023.

D'ADRESSER une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de police Roussillon ainsi qu'à EXO - Secteur Le Richelain, à titre d'information.

ADOPTÉE

2023-03-104

DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE - DÉFI MÉTROPOLITAIN DE VÉLO QUÉBEC

ATTENDU que le Défi métropolitain de Vélo Québec se tiendra le dimanche 28 mai 2023 entre 9 h et 16 h;

ATTENDU qu'il y aura environ 2 500 cyclistes lors de cet événement;

ATTENDU que le convoi de cyclistes, sous escortes de véhicules, empruntera le rang Saint-Claude, la montée Saint-Grégoire, le chemin de la Bataille Sud, le chemin Saint-Jean (route 104) et le chemin de la Bataille Nord;

ATTENDU que comme la route 104 est de juridiction provinciale, le ministère des transports et de la Mobilité durable demande que l'organisme obtienne une autorisation écrite de la Ville pour le passage du convoi de cyclistes;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le passage du convoi de cyclistes du Défi métropolitain de Vélo Québec, le 28 mai 2023, à emprunter le rang Saint-Claude, la montée Saint-Grégoire, le chemin de la Bataille Sud, le chemin Saint-Jean (route 104) et le chemin de la Bataille Nord, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du ministère des transports et de la Mobilité durable d'utiliser des routes de juridiction provinciale lors de l'événement.

ADOPTÉE

2023-03-105

NOMINATION D'UNE PERSONNE-RESSOURCE AU COMITÉ DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ ACTIVE

ATTENDU l'importance des connaissances et l'expertise de la greffière de la Cour municipale pour le comité de circulation et de mobilité active;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

DE NOMMER la greffière de la Cour municipale, à titre de personne-ressource au comité de circulation et de mobilité active.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 22 FÉVRIER 2023

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 22 février 2023.

2023-03-106

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2023

ATTENDU que la demande de dérogation mineure suivante est présentée au Conseil municipal:

Numéro de la dérogation mineure:	2023-0006
Numéro de cadastre:	1 914 400 du cadastre du Québec
Adresse civique:	1540, chemin Saint-José
Nature et effets de la demande:	La demande de dérogation mineure vise l'implantation d'un bâtiment d'utilité publique pour un poste de suppression : 1. Marge avant de 3,06 m alors qu'en vertu de la grille I-504 du Règlement de zonage 1250, la marge avant minimale d'un bâtiment principal est de 7 m. 2. Marge arrière de 3,44 m alors qu'en vertu de la grille I-504 du Règlement de zonage 1250, la marge arrière minimale d'un bâtiment principal est de 8 m. 3. Un muret de soutènement sera situé à moins de 1 m des lignes de terrain alors qu'en vertu de l'article 1010 du Règlement de zonage 1250, un muret de soutènement doit être à 1 m des lignes de terrain.
Numéro de la recommandation du CCU:	2023-007

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme le 22 février 2023;

Monsieur le maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le Conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du Conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure ci-dessus mentionnée, les attendus faisant partie intégrante de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-03-107

DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2023

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

No PIIA	Adresse	Description	Recommandation CCU
2023-0005	1540, chemin Saint-José	Projet de poste de suppression	2023-008
2023-0008	1540, chemin Saint-José	Projet d'enseigne	2023-009
2022-069	514-518, rue Saint-Henri	Projet de reconstruction	2023-010

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la séance du 22 février 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-03-108

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2023-02-069 - DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ VISANT L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE SUR UNE PARCELLE DU LOT 6 501 771 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 1320, CHEMIN DE LA BATAILLE NORD

ATTENDU que la résolution 2023-02-069, adoptée lors de la séance du Conseil du 21 février 2023, désignait le lot 6 501 771, situé au 1320 chemin de la Bataille Nord;

ATTENDU que ce lot se situe plutôt au 1230, chemin de la Bataille Nord;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 2023-02-069 afin de remplacer, dans le titre, le premier attendu ainsi que le premier paragraphe de la conclusion, l'adresse reliée au lot 6 501 771 du cadastre du Québec par le 1230, chemin de la Bataille Nord.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes et répond également à des questions reçues par courriel en vue de la présente séance.

2023-03-109

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 30

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Frédéric Galantai, maire

Me Karine Patton, greffière